



Mission régionale d'autorité environnementale

Hauts-de-France

Réunion d'échange avec les bureaux d'études

Le 24 novembre 2022

Patricia Corrèze-Lénée

Présidente de la MRAe

Caroline Calvez-Maes

Cheffe du Pôle Autorité environnementale - DREAL

La fonction d'autorité environnementale

- Des évaluations environnementales pour intégrer les enjeux environnementaux dès l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification
- Une autorité compétente en matière d'environnement pour décider au cas pas par cas ou rendre des avis sur la qualité de l'évaluation et la prise en compte de l'environnement et la santé

Plusieurs autorités environnementales selon les situations

- > Nationales : CGDD- Ae de l'IGEDD (ex CGEDD)
- > Régionales : MRAe - le préfet de région : autorité en charge du K/K projets et le préfet de département pour certains cas par cas (enregistrement et modifications d'installations autorisées)

Les MRAe, des autorités collégiales pour exprimer des avis indépendants (1)

Composition et fonctionnement (ex Hauts de France)

- 4 membres de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

- Un membre assure la présidence

- 3 membres associés

nommés pour trois ans

- Respect des dispositions du règlement intérieur de l'IGEDD : déclarations d'intérêt, déport quand nécessaire, publication des noms des membres ayant délibéré

qui forment le collège de la MRAe

Les MRAe, des autorités collégiales pour exprimer des avis indépendants (2)

Fonctionnement

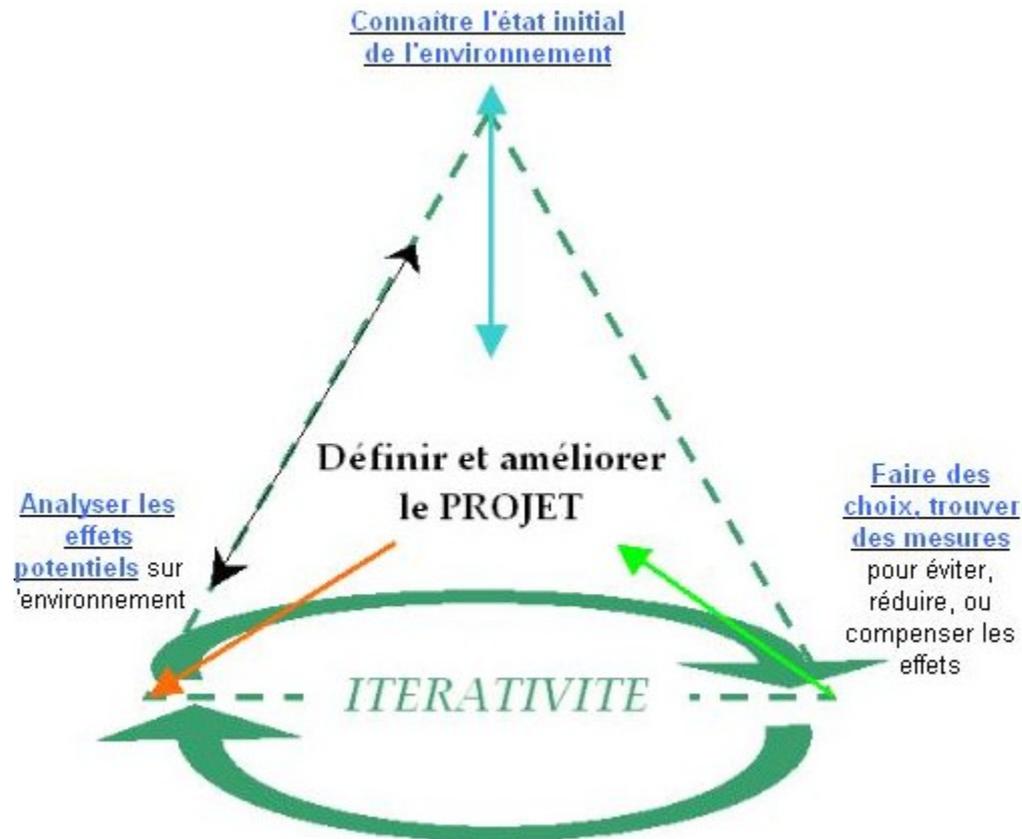
- Instruction par des agents de la DREAL sous autorité fonctionnelle du/de la président/e
- Coordination de la rédaction de l'avis ou de la décision par un membre
- Consultation des membres et délibération collégiale
 - > Une réunion tous les 15 jours
 - > Cas des délégations
- Adoption et publication des avis et décisions

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/hauts-de-france-r22.html>

La démarche d'évaluation environnementale

Une démarche

- intégrée à l'évolution du projet qui doit permettre de prendre en compte de manière anticipée les enjeux environnementaux
- progressive : questionner le projet du territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière répétée, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise
- Un des enjeux est la transcription de la démarche itérative dans les études d'impact



Des attentes de la MRAe

- Notion de projet
- Recherche prioritaire de l'évitement (scénarios)
- Consommation d'espace et stockage de carbone
- Biodiversité
 - Qualité des mesures et garanties de leur mise en œuvre dans le temps
- Préservation des zones humides
- Consommation d'eau (prise en compte CC)
 - Note forages
- Pollutions : suivi dans le temps
- Risques technologiques
 - Effets dominos, effets sortant du site, lessivage des fumées par la pluie

Des attentes de la MRAe

- Consommation d'énergie
 - Prise en compte des études ENR, valorisation des énergies fatales et de récupération
- Bilan des émissions de GES
 - Guide national sur la prise en compte des émissions de GES dans les études d'impact
- Prise en compte du changement climatique et de l'augmentation de la vulnérabilité

Des questions sur nos avis ?



Mission régionale d'autorité environnementale

Hauts-de-France

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>